



COMMUNICATION, INSTITUTION

Relèvement du niveau de risque influenza aviaire

La progression rapide d'un virus influenza aviaire hautement pathogène sur des oiseaux sauvages en provenance probable de Russie, où cette maladie sévit depuis plusieurs mois, a conduit le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation à relever, par arrêté du 25 octobre, le niveau de risque de l'ensemble du territoire français métropolitain.

Publié le 10 novembre 2020

La Loire-Atlantique est très impactée par les mesures sanitaires correspondant à ce relèvement, notamment celles s'appliquant sur les zones dites à risque particulier (ZRP), et correspondant à 116 communes du département (carte jointe), où sont présentes des zones humides significatives, susceptibles d'héberger de la faune sauvage éventuellement contaminée.

Ces mesures concernent en particulier les ZRP :

- la claustration des volailles d'élevage ou la protection de celles ci par un filet avec réduction des parcs extérieurs, que les élevages soient commerciaux ou non (basses cours). Les élevages commerciaux peuvent bénéficier de dérogations, mais pas les élevages non commerciaux,
- l'interdiction d'organisation de rassemblements d'oiseaux (concours, expositions, marchés) ou de faire participer des oiseaux provenant de ZRP à des rassemblements hors ZRP, sauf dérogation sous conditions strictes,
- pour la chasse, l'interdiction de transport et de lâcher de gibier à plumes, et l'interdiction d'utilisation d'appelants et de transport d'appelants issus de ZRP, sauf dérogation sous conditions strictes.

Cette prévention a pour but de protéger les volailles d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences graves pour le département, très tourné vers les productions avicoles, avec des enjeux importants en matière d'exportations d'animaux vivants, de génétique aviaire et de viande de volailles.

Les milieux professionnels de Loire-Atlantique, ainsi que les maires ont été avertis chacun en ce qui concerne ses obligations. Par ailleurs l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Départementale de la Chasse renforcent leur vigilance sur les mortalités d'oiseaux sauvages (suspicion dès le premier mort pour les familles des Laridés, Anatidés et Rallidés).

[Télécharger le communiqué de presse de la Préfecture de Loire-Atlantique](#)



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h